

DEPARTEMENT DU GARD

Communes de SAINTE CECILE D'ANDORGE et BRANOUX **LES TAILLADES**

**Sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de
Sainte Cecile d'Andorge et des Cambous**

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

- ✓ **Préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et des travaux**
- ✓ **Parcellaire en vue de la cessibilité du foncier nécessaire à la réalisation du projet**
- ✓ **Mise en compatibilité des documents d'urbanisme**



TITRE 1 - RAPPORT DE L'ENQUETE UNIQUE

TITRE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

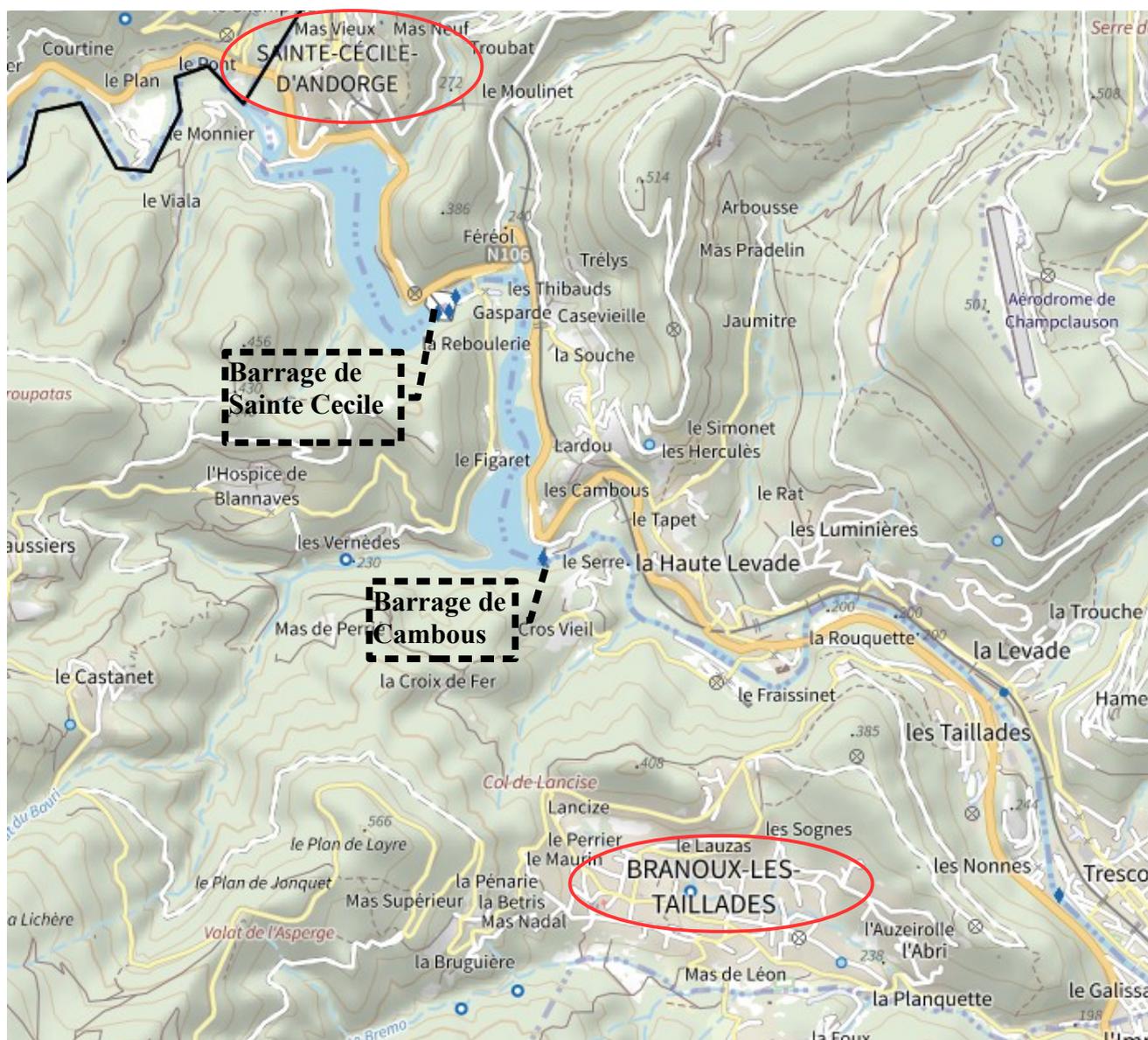
Enquête conduite du 18/03/2024 au 19/04/2024

Commissaire enquêteur : Bernard DALVERNY

TITRE 1

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cecile d'Andorge et des Cambous



Commissaire enquêteur : Bernard DALVERNY

Conduite du 18/03/2024 au 19/04/2024

SOMMAIRE

1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE.....	5
1.1) Préambule	5
1.2) Objet de l'enquête publique conjointe.	5
1.2.1) L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.....	6
1.2.2) L'enquête parcellaire.....	6
1.2.3) L'enquête publique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.....	7
1.3) Cadre juridique.....	7
2) NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	7
2.1) Historique :.....	8
2.2) Objectifs du projet.....	8
2.3) Caractéristiques du projet	9
2.4) Nature des travaux	10
2.4.1) Barrage de Sainte-Cécile d'Andorges.....	10
2.4.2) Barrage des Cambous	11
2.5) Les installations de chantier.....	12
2.5.1) Le site des deux lacs.....	12
2.5.2) Le site des Cambous.....	13
2.5.3) Aménagements écologiques et paysagers du site des deux lacs.....	13
2.6) Maitrise foncière.....	14
2.7) Calendrier des travaux	14
2.8) Coût du projet.....	14
3) COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	15
3.1) Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.....	15
3.1.1) Composition du dossier	15
3.1.2) Choix du site	15
3.1.3) Implantation	16
3.1.4) L'impact sur l'écoulement des crues.....	16
3.1.5) Valorisation paysagère et écologique au terme des travaux.....	16
3.2) Le dossier d'enquête parcellaire.....	17
3.2.1) Composition du dossier	17
3.2.2) Information des propriétaires	17
3.2.3) État et destination des parcelles	17
3.3) Le dossier de mise en compatibilité du PLU.....	18
3.3.1) Composition du dossier	18
3.3.2) Objet de la demande	18
3.3.3) Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.....	19
3.3.4) Les autres documents :.....	20
3.4) Évaluation environnementale	20
3.4.1) Composition du dossier.....	21
3.4.2) Etude d'impact.....	21
3.4.3) Physique et naturel	22

3.4.4) Patrimoine et paysage	23
3.4.5) Milieu humain et cadre de vie.....	23
3.4.6) Analyse des incidences de la mise en compatibilité sur le réseau natura2000.....	24
3.5) Avis des personnes publiques associées	24
3.6) Avis de la MRAE et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	24
3.6.1) Avis de la MRAE.....	24
3.6.2) La réponse du maître d'ouvrage :.....	25
3.7) Analyse du dossier.....	26
4) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	26
4.1) Désignation du commissaire enquêteur.....	26
4.2) Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête unique.....	26
4.3) Délibération du Conseil Départemental	27
4.4) Modalités de l'enquête	27
4.5) Concertation préalable.....	27
4.6) Information du public.....	27
4.6.1) Publication.....	28
4.6.2) Affichage.....	28
4.6.3) Mises à disposition du dossier.....	28
4.6.4) Dématérialisation du dossier d'enquête.....	28
4.7) Permanences et registre d'enquête	29
4.8) Relation comptable des opérations.....	29
4.9) Climat de l'enquête et incidents relevés.....	29
4.10) Clôture de l'enquête	29
4.11) Remise du rapport du Commissaire enquêteur.....	29
5) INVENTAIRE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE	30
5.1) Procès-verbal de synthèse des observations.....	30
5.2) Mémoire en réponse :.....	30
5.3) Permanences :.....	30
5.4) Observations du public.....	30
5.5) Synthèse des observations :.....	30
5.6) Observations du commissaire enquêteur.....	31
6) CLOTURE.....	31
ANNEXES.....	33
PIECES JOINTES.....	34

1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1) Préambule

Le projet soumis à enquête publique se situe sur les communes de SAINTE CECILE D'ANDORGE et de BRANOUX LES TAILLADES (30). Il consiste à la réalisation de travaux destinés à la sécurisation du complexe hydraulique constitué des barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous. Il est réalisé sous la Maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Gard propriétaire et gestionnaire de ces barrages.

Lors des événements pluvieux, le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge permet de stocker temporairement d'importants volumes d'eau et de diminuer les vitesses d'écoulement dans la vallée du Gardon. L'ouvrage contribue ainsi à sécuriser les communes situées à l'aval, notamment les villes de La Grand-Combe et d'Alès.

Depuis la création de ces ouvrages, il y a plus de 50 ans les données techniques et générales ont sensiblement évolué et certains ouvrages anciens peuvent être considérés sous dimensionnés aujourd'hui par rapport à de nouvelles hypothèses de crues, en particulier celles considérées comme exceptionnelles telles que l'évolution des événements hydro climatiques cévenols survenus ces 20 dernières années. Les études et les expertises techniques engagées par le Conseil Départemental du Gard ont conclu qu'une situation de crue exceptionnelle conduirait à une surverse importante sur le parapet du barrage et que cette lame d'eau qui s'écoulerait sur le parement aval du barrage provoquerait la rupture de l'ouvrage.

La rupture du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge entraînerait celle du barrage des Cambous et générerait une onde importante de submersion menaçant de graves inondations les infrastructures et les populations des communes situées en aval.

Dés lors, la sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte- Cécile d'Andorge et des Cambous présente un caractère d'intérêt général.

La sécurisation des barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous répond par ailleurs à l'arrêté ministériel en date du 6 aout 2018, fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages. Le projet s'inscrit également dans le plan « Eau et Climat 3.0» adopté en 2020 par le Département pour garantir l'adaptation du territoire aux enjeux du bouleversement climatique afin de garantir à tous, sur le territoire, l'accès à une ressource en eau de qualité.

1.2) Objet de l'enquête publique conjointe.

Le projet présenté impose la conduite de plusieurs types d'enquêtes publiques. Il s'agit ici de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) assortie de son

volet enquête parcellaire ainsi que de l'enquête de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branoux les Taillades.

Conduites sous le régime de l'enquête unique prévue par l'article L 123-6 du Code de l'Environnement ces trois enquêtes font l'objet d'un seul arrêté de prescription. Elles font l'objet d'un rapport d'enquête unique (Titre 1) mais de conclusions et avis distincts (Titre 2).

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur les opérations projetées afin de permettre à la puissance publique et au maître d'ouvrage de disposer des éléments nécessaires à leur information et à la prise de décision. À l'issue de l'enquête les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par le Préfet.

1.2.1) L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

La Déclaration d'Utilité Publique est l'acte par lequel la puissance publique affirme que la réalisation d'une opération présente un intérêt suffisant pour justifier le recours à la procédure d'expropriation.

Le Département indique avoir la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de cette opération à l'exception d'une douzaine de parcelles. Les transactions à l'amiable d'acquisition de ces parcelles n'ayant pu aboutir il y avait lieu de mettre en œuvre la procédure de DUP pour procéder par voie d'expropriation et mener à bien ce projet. Elle est donc conditionnée à la reconnaissance de son caractère d'Utilité publique qui ne peut être prononcée que par décision préfectorale précédée d'une enquête publique.

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique permet de confirmer le caractère d'utilité publique d'un projet et de vérifier que celui-ci est élaboré en connaissance de cause des avantages et inconvénients induits. Elle permet d'informer le public sur le projet et de réaliser des opérations d'aménagement du territoire au besoin sur des terrains privés en les expropriant pour cause d'utilité publique. Cette procédure est nécessaire en vertu du Code civil qui prévoit (article 545) que « **nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité** ».

1.2.2) L'enquête parcellaire.

L'expropriation pour cause d'utilité publique nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique, dite « enquête parcellaire » menée conformément aux articles R. 131-1 et suivants du code de l'expropriation.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet d'en identifier avec exactitude les propriétaires et de les informer.

L'opération nécessite l'acquisition de 5 parcelles situées sur la commune de Sainte-Cécile d'Andorge et 7 parcelles situées sur la commune de Branoux les Taillades nécessaires à l'installation de la base de chantier et l'élargissement des voies d'accès au barrage.

Sachant que tout ce qui relève de la propriété privée est sujet sensible, le maître d'ouvrage a l'obligation d'informer individuellement, par courrier recommandé avec accusé de réception, l'ensemble des propriétaires ayant un lien avec le projet. C'est une étape obligatoire pour le maître d'ouvrage préalablement aux acquisitions de terrains pour permettre aux propriétaires et ayant-droits concernés de prendre connaissance des emprises foncières du projet de consigner les observations sur les limites des biens à acquérir, de faire rectifier les éventuelles inexactitudes qui toucheraient la liste des parcelles, leurs contenance

et références, ou l'identification des titulaires des droits réels.

Lorsque l'expropriant est déjà en mesure d'identifier les parcelles objet de l'opération, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à celle sur l'utilité publique, sur la base de l'article R. 131-14 du code de l'expropriation. Dans ce cas, l'arrêté de DUP vaut arrêté de cessibilité s'il contient toutes les précisions nécessaires.

1.2.3) L'enquête publique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Cette procédure est utilisée lorsque le plan local d'urbanisme nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Les principales installations temporaires de chantier sont prévues sur le site des Deux Lacs, 200 m en aval du barrage de Sainte-Cécile, en rive droite du Gardon d'Alès sur la commune de Branoux les Taillades. Il s'avère que le zonage défini par le PLU actuel n'autorise pas le type d'installations projetées en ces lieux.

Les opérations faisant l'objet d'une DUP n'étant pas compatibles avec les dispositions du plan local d'urbanisme ne peuvent intervenir que si le plan est rendu compatible avec l'opération sous condition de mise en compatibilité qui doit être soumise à une enquête publique simultanée avec celle visant l'utilité publique de l'opération. L'emprise des travaux et des installations projetés sur la commune de Branoux les Taillades n'étant pas compatibles avec le PLU de la commune, c'est donc le PLU de cette commune qui doit être mis en compatibilité.

1.3) Cadre juridique.

L'enquête s'inscrit dans diverses dispositions légales résultant principalement des codes suivants :

- **le code de l'urbanisme**, en particulier les articles L 221-1, L 300-1, L 321-1 et L 324-1 et suivants pour ce qui concerne l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-14 pour ce qui concerne la procédure de mise en compatibilité du PLU.
- **le code de l'expropriation**, en particulier les articles R 11-3, L.110-1 et suivants, L 121-1 et suivants, L 122-1 et suivants, L 131-1, R 112-4, R 112-7, R 121-1 et suivants, qui réglementent la procédure d'enquête des acquisitions foncières par la voie de l'expropriation et la conduite de l'enquête parcellaire.
- **le code de l'environnement**, en particulier les articles L.122-1 et L.123-1 et suivants, relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

2) NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet soumis à enquête publique a pour objet la réalisation des travaux nécessaires pour renforcer la capacité d'évacuation du barrage de Sainte-Cécile

d'Andorge afin de renforcer et conforter la capacité de l'ouvrage à résister à des crues exceptionnelles du Gardon d'Alès. L'augmentation de la capacité d'évacuation des crues du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge implique de fait des travaux de confortement sur le barrage des Cambous situé en aval immédiat.

2.1) Historique :

Barrage de Sainte Cécile d'Andorge

Le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge est situé sur le Gardon d'Alès, en amont de la ville de La Grand-Combe, sur les territoires communaux de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades. Ce barrage a été achevé en 1967 dans un programme de protection des biens et des personnes contre les inondations porté par la Conseil Départemental pour faire suite aux inondations de septembre et octobre 1958 qui ont conduit au décès de 40 personnes. Ce barrage en remblai, de classe A, présente une hauteur de 45 m et une longueur en crête de 154 m. L'ouvrage contrôle un bassin versant de 116 km².

Plus d'un demi-siècle après sa construction, le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge va faire l'objet d'une mise à niveau de ses caractéristiques hydrauliques dans le cadre d'un programme destiné à anticiper tous les scénarios même les plus catastrophiques d'un épisode climatique exceptionnel ou extrême, c'est à-dire qui aurait une chance sur 10 000 voire 1 chance sur 100 000 de se produire chaque année.

Les travaux à engager sur le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge visent à augmenter la capacité de l'ouvrage à évacuer les débits de crues. Ces opérations nécessitent par voie de fait, une mise en cohérence de la capacité hydraulique du barrage situé à son aval immédiat : le barrage des Cambous.

Barrage des Cambous

Le barrage des Cambous, ouvrage maçonné, également de classe A, a été construit en 1955 par les Houillères de Bassin du Centre et du Midi (HBCM). Le barrage permettait d'alimenter en eau la centrale du Fesc et de refroidir les chaudières des mines de La Grand-Combe. Aujourd'hui, la fonction première de la retenue des Cambous est d'accueillir différentes activités de loisirs : une base nautique, la pratique de la pêche, et des points de baignade.

Le barrage des Cambous assure également le soutien d'étiage du Gardon d'Alès, en relais du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge.

2.2) Objectifs du projet

La principale fonction du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge est l'écrêtement des crues. Lors des événements pluvieux il permet de stocker temporairement d'importants volumes d'eau et de diminuer les vitesses d'écoulement dans la vallée du Gardon. L'ouvrage contribue ainsi à sécuriser les communes situées à l'aval, notamment les villes de La Grand-Combe et d'Alès. L'histoire et les fonctions des barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous ont évolué en s'adaptant aux besoins et aux attentes de la vallée du Gardon d'Alès. Leur rôle jusqu'alors secondaire dans le soutien d'étiage préfigure les capacités d'adaptation au changement climatique de demain.

Les choix de conception et de dimensionnement des barrages ont sensiblement évolué depuis la création des ouvrages. Dans les années 1950 et 1960, les périodes de retour des crues de sûreté prises en compte dans les études hydrologiques étaient de 1 000 à 5 000 ans, alors qu'elles sont aujourd'hui de 5 000 à 10 000 voire 100 000 ans.

Certains ouvrages anciens peuvent donc être constructivement sous dimensionnés aujourd'hui par rapport à de nouvelles hypothèses de crues, en particulier celles considérées comme exceptionnelles. Les événements hydro-climatiques cévenols survenus ces vingt dernières années, associés à l'évolution de l'état de l'art en matière d'hydrologie, ont révélé les insuffisances de l'évacuateur de crue du barrage de Sainte-Cécile

Le Conseil Départemental du Gard, propriétaire et gestionnaire du barrage, a de fait engagé des études visant à définir des solutions techniques appropriées. Bien qu'en parfait état d'entretien, les expertises techniques ont conclu que le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, devait faire l'objet de travaux pour parer aux scénarios hydro-climatiques les plus extrêmes. Les différentes expertises réalisées rapportent qu'une situation de crue exceptionnelle conduirait à une surverse importante estimée à 1,9 m sur le parapet du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge. Cette lame d'eau, associée à un débit d'environ 700 m³/s qui s'écoulerait sur le parement aval en enrochements du barrage, entraînerait la rupture de l'ouvrage. Cette rupture entraînerait celle du barrage des Cambous et générerait une onde de submersion d'un débit de pointe au droit du barrage des Cambous d'environ 17 000 m³/s.

Les principales zones habitées et d'activité concernées par une inondation due à la rupture du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge sont situées sur les communes de Branoux-les-Taillades, La Grand-Combe, les Salles du Gardons, Laval-Pradel, Cendras, Saint-Martin de Valgagues et Alès. Le bassin de population exposé au risque de rupture du barrage est estimé à environ 27 000 habitants. L'emprise de la zone inondée inclut notamment plus d'une trentaine d'établissements scolaires (écoles, collèges et lycées), des édifices religieux, des zones commerciales et industrielles. De nombreuses voies de communications, ponts de franchissement du Gardon d'Alès, ou canalisations sont également susceptibles d'être entièrement ou partiellement coupées.

2.3) Caractéristiques du projet

Les Services de l'État, Préfecture et Ministère de l'environnement ont approuvé la solution retenue par le maître d'ouvrage, à savoir un évacuateur à surface libre sur un parement renforcé au béton compacté au rouleau (EVC-BCR). Les études comprennent aussi des travaux sur le barrage des Cambous. L'augmentation de la capacité d'évacuation des crues rares par le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge nécessite en effet de s'assurer qu'elle n'impacte pas la stabilité du barrage à l'aval.

De fait, les deux ouvrages et leur retenue afférente sont appréhendés comme un seul et unique complexe hydraulique, ce qui autorise une prise en compte plus globale des fonctions et usages des plans d'eau. C'est le cas notamment de la modernisation des systèmes de régulation des débits de restitution des deux barrages qui permettra une meilleure maîtrise du soutien d'étiage opéré par ces derniers. C'est aussi le cas de la pérennisation voire l'amélioration des fonctions et des usages autour du site des Deux Lacs. Au final cette opération qui va s'étaler sur cinq ans comprend :

- La rénovation intégrale du masque d'étanchéité amont du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge,
- La reconstruction du parement aval du barrage en béton compacté au rouleau (BCR) avec la création d'un évacuateur à surface libre en marches d'escalier,
- Le recours au site des Deux Lacs y compris les parcelles privées pour l'installation de chantier principale et la fabrication du BCR,
- La restauration écologique et paysagère du site des Deux Lacs,
- La modernisation des systèmes de régulation de débit de restitution des deux barrages,

- Le confortement aval du barrage des Cambous et l'amélioration de ses dispositifs d'auscultation.

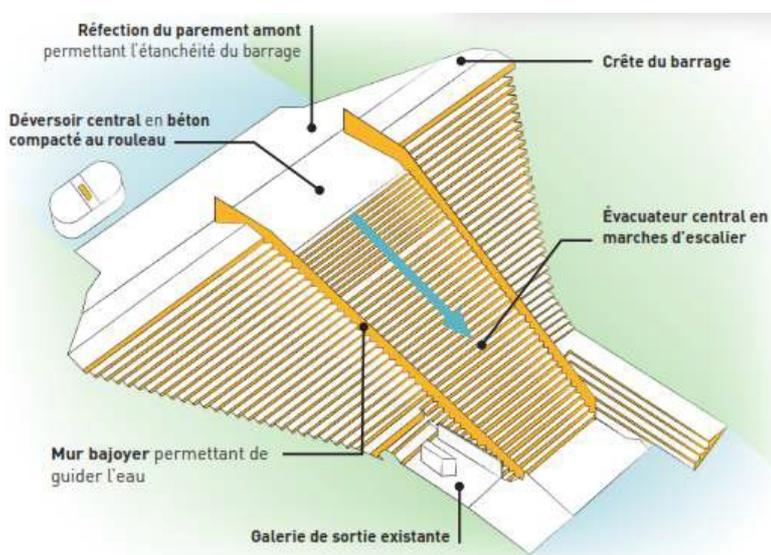
2.4) Nature des travaux

2.4.1) Barrage de Sainte-Cécile d'Andorges

Une quinzaine d'années d'études ont été nécessaires pour définir une solution adaptée aux contraintes techniques de l'ouvrage et du territoire pour satisfaire les divers enjeux de sécurité.

Une dizaine de variantes ont été étudiées entre 2009 et 2018, dont les principales sont présentées au dossier. Courant 2018, ces analyses ont montré que la solution retenue présente les meilleures garanties en termes économiques, techniques et environnementaux.

Cette solution dite de confortement par recharge aval en BCR (béton compacté au rouleau) consiste d'abord à conforter l'ensemble du parement aval en béton, puis à créer au centre de la structure un déversoir pour permettre à l'eau de s'écouler plus facilement en cas de crue.



- Parement aval en béton compacté au rouleau (BCR)

Il s'agit de conforter l'ensemble du parement aval en béton puis à créer au centre de la structure, un déversoir pour permettre à l'eau de s'écouler plus facilement en cas de crue.

L'entonnement de l'évacuateur de crues se fait entre deux bajoyers massifs (BCR) profilés hydrauliquement de manière à améliorer les conditions d'écoulement dans ce secteur.

- Crête du barrage

La crête du barrage a une largeur totale de 6,0 m et une largeur circulaire de 4,9 m. L'accès à la crête se fait directement depuis la RN106. Il est sécurisé par un portail d'accès coulissant, étanche.

Côté aval, la crête est munie d'une glissière de sécurité, prévenant tout risque de chute pour les véhicules. Côté amont, elle est munie d'un parapet en béton armé qui assure également la fonction de pare-vague.

Ce parapet présente une hauteur d'un mètre et la circulation se fait directement sur une dalle de béton armé de 30 cm d'épaisseur. En rive gauche, cette dalle est solidarisée par des armatures. En rive droite, elle se referme sur le rocher de l'appui.

- Protection du pied aval du barrage

En aval de l'ouvrage, la dissipation d'énergie est réalisée par le matelas d'eau formé par le débit transitant par les galeries d'évacuation et par le nouvel évacuateur de crues.

Aucun bassin de dissipation revêtu n'est prévu, la puissance résiduelle de l'écoulement en pied des marches du coursier viendra, selon son intensité, éroder la terrasse alluviale puis le rocher.

Pour prévenir tout risque d'érosion régressive pouvant menacer le pied aval du barrage, un écran en pieux sécants (diamètre 800 mm) sera mis en oeuvre entre les galeries d'évacuation et l'appui rive gauche du barrage. L'écran assurera donc également une fonction de parafouille y compris dans la situation extrême selon laquelle la cote minimale serait atteinte au pied immédiat du barrage.

- reprise du masque d'étanchéité amont

L'étanchéité du masque existant en béton bitumineux blanc sera complétée en surimposant un Dispositif d'Étanchéité par Géomembrane (DEG) composé (de l'amont vers l'aval) assurant des performances élevées en ce qui concerne l'adaptation à la structure existante et la résistance à l'ouverture d'éventuelles fissures.

Le site du barrage, et particulièrement le versant en rive droite, est soumis au risque de chutes de blocs rocheux sur le DEG. Au démarrage des travaux, une purge des blocs rocheux instables est réalisée pour diminuer le risque d'endommagement. En complément, un grillage de protection est mis en oeuvre sur toute la surface purgée.

- Prolongement de la conduite de restitution du barrage

La restitution du barrage se situe dans l'axe de la galerie ovoïde et est accessible à pied depuis l'extérieur. Des interventions sur le génie civil de cette partie de l'ouvrage sont nécessaires pour diverses raisons, dont notamment la décision, issue de la concertation, de moderniser les installations de contrôle et de mesures des débits de soutien d'étiage.

Aussi, la solution technique retenue consiste à retirer la vanne existante de la chambre aval, de remplacer les portions de conduites corrodées situées dans la chambre existante, de combler partiellement la chambre existante de béton, et d'installer une nouvelle vanne de régulation et un débitmètre dans un nouveau local en sortie de circuit de restitution existant.

- Création d'accès rive gauche du barrage

Il est prévu de créer un accès définitif au pied aval rive gauche du barrage depuis la RD357, et de conforter les accès existants (ancienne RN106 en aval et en amont du barrage et la piste permettant l'accès au pied amont du barrage).

Les accès existants seront élargis à 6 m pour assurer le passage des engins en sécurité, des zones de croisement seront créées. En fin de chantier, les accès seront fermés par des portails sécurisés.

- Rehausse de la route nationale 106 au droit du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge

Les révisions de l'hydrologie et des débits des crues ont conclu à la possibilité de passer sur la route nationale 106 longeant le barrage pour une crue de période de retour supérieure à 10 000 ans. Aussi, la chaussée sera surélevée sur une épaisseur comprise entre 5 et 20 cm, sur un linéaire de 150 m environ.

2.4.2) Barrage des Cambous

- Confortement du massif de butée rive droite

Par Traitement des vides sous la couverture béton par injection basse pression, déconstruction partielle de la carapace ou forages à travers celle-ci afin de mettre en place

des drains, mise en oeuvre d'un treillis soudé et du béton projeté d'épaisseur 20 cm sur le massif de butée existant, afin de consolider et de le protéger des agressions liées au jet d'eau provenant de la surverse du barrage, de nettoyer et injecter les fissures à l'aide d'un coulis de ciment et de réparer les épaufrures à l'aide d'un mortier de réparation.

- Confortement de la fosse aval

Ces travaux sont nécessaires pour compléter le tapis béton existant en rive gauche. Le tapis béton permettra, en plus de conforter la fosse aval, l'intégration et la protection d'un certain nombre d'équipements d'auscultation, il permettra également la circulation des agents d'exploitation, tout le long du parement aval du barrage et l'accès à la rive droite, sans passer par la galerie de visite, située dans le corps du barrage.

- Travaux de confortement divers

Des travaux de réparation sur plusieurs désordres mineurs (épaufrures) sont également prévus sur le barrage (cheminée aval, massif de butée rive gauche et parement aval). Les désordres seront réparés par repiquage, retrait des éléments désolidarisés, nettoyage et comblement à l'aide d'un mortier de réparation.

- Amélioration des dispositifs d'auscultation du barrage.

Ces dispositifs d'auscultation portent sur le suivi de la déformation de l'ouvrage, et le suivi des pressions interstitielles.

- Déconstruction / Reconstruction de la chambre aval

La chambre aval doit faire l'objet d'aménagement en raison de la vétusté de l'équipement (20 ans), de travaux de modifications des conduites de restitution et de vidange, de divers ajouts tels qu'une porte et des ouvertures permettant l'équilibre des niveaux d'eau,

- Modification des conduites de restitution et de vidange de l'ouvrage.

L'objectif de cette intervention consiste à augmenter la capacité hydraulique de l'ouvrage de restitution à environ 8 m³/s contre 5,4 m³/s, actuellement

2.5) Les installations de chantier

Les installations de chantier nécessaires au projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous prendront place sur :

- Le site dit « Site des Deux Lacs », sur la commune de Branoux-les-Taillades en aval rive droite du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, pour les interventions sur le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge.
- Sur un emplacement situé en rive gauche du Gardon, en aval du barrage des Cambous, sur la commune de Sainte-Cécile d'Andorge.

2.5.1) Le site des deux lacs

Le site des Deux Lacs sur la commune de Branoux les Taillades est situé 200 m en aval rive droite du barrage de Sainte-Cécile. D'une superficie de 3,3 hectares il accueillera l'essentiel des installations techniques, une base de vie, des zones d'entreposage, parkings, voies de circulation, et bassins de décantation.

L'accès se fera par la RD 357, depuis la RN 106. Ces routes seront empruntées principalement pour l'approvisionnement du chantier en matériaux et divers matériels et véhicules de chantier. Il est prévu de conforter pour la phase travaux les accès existants qui seront élargis à 6 m pour assurer le passage des engins en sécurité et des zones de croisement

seront créées. Au terme des travaux, il est prévu également de créer un accès définitif au pied aval rive gauche du barrage depuis la RD 357

L'installation de ce cite nécessitera des travaux préparatoires qui consistent à débroussaillage et abattage d'arbres, décapage de la terre ou protection de la terre végétale par un géotextile, mise en œuvre d'une couche de granulats au droit des installations, drainage du site.



2.5.2) Le site des Cambous

Le site des installations de chantier du barrage des Cambous est situé immédiatement en aval rive gauche du Gardon d'Alès et du barrage des Cambous, accessible depuis la RN 106 via la route de desserte de la base de loisirs du Lac des Cambous.

Une plate forme de travail et une piste (3 m de large) seront installées à proximité du barrage, nécessitant des opérations de débroussaillage, décapage, revêtement d'un géotextile et d'une couche de graves non traitées (GNT).

2.5.3) Aménagements écologiques et paysagers du site des deux lacs

Les travaux sur le barrage et l'utilisation du Site des Deux Lacs sont une opportunité de repenser les usages et de repenser un équilibre des usages multiples et contradictoires. Le projet de renaturation écologique et paysagère du site des Deux Lacs représente en particulier, un atout certain dans l'acceptabilité des travaux autour du barrage et la réappropriation du site par les usagers. Le processus de concertation a permis de porter aussi la réflexion en la matière sur le devenir du site des Deux Lacs à l'issue des travaux. Il en a résulté le souhait d'une pérennisation des activités récréatives d'une part et de la mise en valeur du barrage d'autre part.

Le volet paysager du projet a été pris en compte. La restauration écologique et paysagère des lieux propose de valoriser l'ensemble des emprises foncières disponibles.

L'enjeu principal est de proposer un juste équilibre entre l'attractivité touristique que représente le site et la restauration (voire la compensation) écologique des habitats naturels, impactés lors de la mise en œuvre des installations de chantier.

Ainsi, le projet s'appuie sur les qualités paysagères du site et la mise en valeur les espaces naturels recréés, permettant une réorganisation opportune des espaces, des usages, des accès et des cheminements.

2.6) Maitrise foncière

Le Conseil Départemental dispose des surfaces nécessaires à l'installation des sites de chantier à l'exclusion d'une douzaine de parcelles privées comprises dans le périmètre de la DUP qu'il reste à acquérir. Soit 5 sur la commune de Sainte-Cécile d'Andorges et 7 sur la commune de Branoux les Taillades.

2.7) Calendrier des travaux

Ce vaste chantier se déroulera entre 2024 et 2028. Le phasage des travaux sur le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge a pour principal objectif de maintenir le niveau de sécurité existant, pendant la période d'intervention sur l'ouvrage. Ce phasage est donc établi de façon à maintenir les fonctionnalités du barrage, tout en considérant les risques liés aux aléas hydro-climatiques des écoulements du Gardon d'Alès (crues / étiage).

La durée des travaux est prévue sur cinq années :

- opération de défrichement l'année 1,
- installation de chantier l'année 2,
- dix phases de travaux échelonnées sur les années 3 et 4.

Les travaux comprennent aussi la restauration écologique et paysagère du site des Deux Lacs et la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques.

ANNEE	NATURE DES TRAVAUX	PERIODE D'ABAISSEMENT DES EAUX
Année 1	Travaux de déboisement au droit du barrage du site des 2 lacs et aux abords du barrage de Ste Cécile	
Année 2	Travaux préparatoire au droit du site des 2 lacs qui accueille les installations de chantier	
Année 3	Construction du nouvel évacuateur de crues du barrage de Ste Cécile Travaux de sécurisation du barrage de Cambous	Avril à Septembre Période d'abaissement du plan d'eau du barrage de Cambous
Année 4	Poursuite de la construction du nouvel évacuateur de crues du barrage de Ste Cécile	
Année 5	Pose du dispositif d'étanchéité par géomembrane sur le parement amont du barrage de Ste Cécile	Avril à Septembre Période d'abaissement du plan d'eau du barrage de Ste Cécile

2.8) Coût du projet

Le coût des travaux est présenté pièce F

- Coût des travaux, des installations, des équipements et des aménagements projetés

La réalisation des travaux, des installations et des équipements de sécurisation du complexe hydraulique et des aménagements projetés, en particulier au droit du site des Deux Lacs est évalué à **28, 5 millions d'euros** (valeur à octobre 2023)

Le projet est cofinancé par l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Région et le Département

- Le coût des acquisitions foncières

Le coût des acquisitions foncières en lien avec le projet soumis à l'enquête est de l'ordre de 15 000 €. Les acquisitions foncières se concentrent pour l'essentiel au droit des sites d'installation de chantier, et en particulier le site des Deux Lacs, situé sur la commune de Branoux-Les-Taillades, en aval du barrage.

L'estimation avancée est basée sur celle du Service des Domaines. Cette estimation comprend le coût des acquisitions amiables et le coût de celles effectuées par voie d'expropriation, indemnités de remploi comprises.

- Le coût de la mise en œuvre et du suivi des mesures environnementales

Le coût de la mise en œuvre et du suivi des mesures environnementales retenues dans le cadre du projet est estimé à **2 622 050 euros HT** (valeur à octobre 2023).

3) COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Les dossiers réglementaires destinés à la demande de déclaration d'utilité publique à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU ont été établis par le conseil départemental du Gard et BRL ingénierie - 1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001 à Nîmes

3.1) Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

3.1.1) Composition du dossier

La composition du dossier soumis à déclaration d'utilité publique est fixée par les articles R 112-4 et L 110-1 du code de l'expropriation. Le dossier présenté à l'enquête comporte les rubriques suivantes :

- 1 -Pièce A - Une notice explicative
- 2 -Pièce B - Objet de l'Enquête
- 3- Pièce C - Le plan de situation,
- 4 -Pièce D - Caractéristique des principaux ouvrages
- 5- Pièce E - Plan général des travaux
- 6 -Pièce F - L'appréciation sommaire des dépenses,
- 7 -Pièce G - Le bilan de la concertation

3.1.2) Choix du site

Dans le cas du chantier du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, du fait de l'encaissement de la vallée, le site des deux Lacs est présenté comme le site idéal. Il a été exploité comme site d'installation de chantier pour la construction du barrage entre 1965 et 1967.

Situé immédiatement à l'aval du barrage sa proximité avec l'ouvrage hydraulique a été choisie en vue de :

- réduire les coûts du projet,
- favoriser la cadence du chantier (pour maîtriser le calendrier d'exécution des travaux de façon optimale),
- limiter les nuisances et les risques liés au transport des matériaux par poids lourds sur les

axes routiers alentours,

- satisfaire aux préconisations CARSAT / Inspection du Travail, afin de limiter au maximum les risques liés aux circulations / déplacements (homme / tout type matériel y compris roulant) entre le chantier et la base vie,

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, le maître d'ouvrage précise les diverses recherches effectuées pour des sites alternatifs hors zone inondable. L'analyse comparative des différents sites (sites des Deux Lacs et trois autres sites alternatifs) est basée sur des critères communs aux quatre sites étudiés. A l'issue de l'analyse des impacts et de la concertation volontaire engagée auprès des territoires et de la maîtrise des risques inondation qu'il a été convenu de retenir le seul site des Deux Lacs. Une évaluation quantitative des impacts environnementaux et une analyse comparative entre les différents sites sur la base du calcul des émissions de gaz à effet de serre, en phase travaux ainsi que celles liés aux nuisances sonores en phase chantier est également présentée.

3.1.3) Implantation

Certaines implantations semblent techniquement irréalisable hors du champs d'inondation et doivent être implantées à proximité du chantier du barrage parmi lesquelles figurent :

- les baraquements de chantier (dont les installations pour la santé et la sécurité des travailleurs qui ne peuvent, pour des raisons de sécurité, être éloignées du lieu d'activité des travailleurs). À ce titre, le CSPS confirme la nécessité de réduire au maximum le temps de trajet entre la zone de travaux et la base vie pour notamment pouvoir porter le plus rapidement possible les premiers secours en cas d'incident/accident causé sur tiers,

- une aire de parking des engins de chantier,

- un entrepôt minimum de matériaux manufacturés livrés pour une utilisation directe sur le chantier (pièces préfabriquées, aciers ...).

3.1.4) L'impact sur l'écoulement des crues

Une expertise hydraulique a été conduite pour quantifier l'impact de l'installation de chantier sur l'écoulement des crues à l'aval du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge. Cette expertise conclut sur l'absence d'impact hydraulique significatif des installations de chantier sur les écoulements en aval de la zone

3.1.5) Valorisation paysagère et écologique au terme des travaux

Les travaux portés sur le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge et l'utilisation provisoire du Site des Deux Lacs pour accueillir les installations de chantier afférentes, présentent une opportunité de repenser au terme de l'opération, les usages et d'équilibrer les usages multiples et contradictoires de cet espace.

L'enjeu principal est de proposer un juste équilibre entre l'attractivité touristique que représente le site, et la préservation écologique des lieux.

Ce projet de restauration et de renaturation écologique et paysagère générera également un atout certain dans l'acceptabilité des travaux autour du barrage et la réappropriation du site par les usagers, une fois le projet de sécurisation de l'ouvrage achevé.

Ce site accueillera pour partie les mesures visant à compenser la destruction des habitats naturels, en particulier les zones humides recensées sur le site lors des études naturalistes dont l'habitat naturel aura été impacté par la mise en oeuvre des installations de chantier.

Ces aménagements seront entrepris au terme des travaux sur le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge.

3.2) Le dossier d'enquête parcellaire

3.2.1) Composition du dossier

La composition du dossier relatif à l'enquête parcellaire est fixé par les articles R 131-3 et R 131-14 du code de l'expropriation. Le dossier présenté à l'enquête comprend l'ensemble des informations requises par le code l'expropriation dont :

- Pièce 1 - Plan parcellaire
- Pièce 2 - Etat parcellaire individuel

3.2.2) Information des propriétaires

L'enquête parcellaire est conduite en vue de rechercher et d'informer les propriétaires des immeubles concernés par l'emprise du projet instauré par déclaration d'utilité publique. En effet et à ce titre, les parcelles situées dans cette emprise sont susceptibles d'être expropriées ou de porter des servitudes en vue de l'exploitation de l'ouvrage. Les propriétaires concernés ont été avisés individuellement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de l'ouverture et des modalités de l'enquête publique. Ce courrier était accompagné d'une copie de l'avis d'enquête publique. Il a été adressé aux propriétaires le 01 Mars 2024 soit plus d'une semaine avant le début de l'enquête publique et il en a été accusé réception. Trois courriers non réclamés ont été affichés en Mairie (Comité social des Ouillères, Mazière et Vigne).

La nature du courrier et l'état de sa transmission sont annexés au présent rapport. (Pièce 8 et 9)

3.2.3) État et destination des parcelles

Barrage de Sainte-Cecile d'Andorge			
N° Parcelle	Commune	Propriétaire	Destination
AC 248	Sainte-Cecile d'Andorge	BLANC Yannick BONNAL Magali	Accès amont du Barrage Sainte-Cecile - Rive gauche
AC 251	Sainte-Cecile d'Andorge	BLANC Yannick BONNAL Magali	Accès amont du Barrage Sainte-Cecile - Rive gauche
A 508	Branoux les Taillades	Indivision LACOMBE Henri, Jean-François et Marie-Paule	Installation aire de vision rive droite aval du Barrage Sainte-Cecile
A 509	Branoux les Taillades	Indivision LACOMBE Henri, Jean-François et Marie-Paule	Accès aval du Barrage Sainte-Cecile - Rive droite
A 308	Branoux les Taillades	Comité Action Sociale des Houillères	Installation chantier site des deux lacs
A 598	Branoux les Taillades	Comité Action Sociale	Installation chantier site des deux

		des Houillères	lacs
A 645	Branoux les Taillades	Indivision DELPORTE Michel MAZIERE Martine	Installation chantier site des deux lacs
A 320	Branoux les Taillades	Indivision DELPORTE Michel MAZIERE Martine	Installation chantier site des deux lacs
A 599	Branoux les Taillades	CHAUVET Jean- Marie Tutelle ATG Ales	Installation chantier site des deux lacs
Barrage de Camboux			
AD 19	Sainte-Cecile d'Andorge	Indivision MICHEL Caroline, Daniel, Gilles	Accès aval rive gauche
AD 20	Sainte-Cecile d'Andorge	Indivision MICHEL, Caroline, Daniel, Gilles	Accès aval rive gauche
AD 21	Sainte-Cecile d'Andorge	Indivision VIGNE, Céline, Madeleine et Nicolas	Accès aval rive gauche

3.3) Le dossier de mise en compatibilité du PLU

3.3.1) Composition du dossier

Pièce 8 H - Le dossier de mise en compatibilité du PLU mis à l'enquête comprend :

➤ Le dossier de MECDU

- Présentation de la procédure
- Présentation du projet soumis à l'enquête
- Analyse de la compatibilité du PLU
- Dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU

➤ L'évaluation environnementale

3.3.2) Objet de la demande

Lorsqu'un projet soumis à DUP n'est pas compatible avec les dispositions d'un PLU l'opération ne peut être réalisée que si l'on recourt à la procédure spéciale de DUP emportant mise en compatibilité du PLU prévue à l'article L.123-14 du code de l'urbanisme et qui relève de la compétence du préfet. La procédure de mise en compatibilité a pour effet d'adapter les dispositions existantes des différentes pièces du document d'urbanisme en vigueur avec l'ensemble des composantes du projet soumis à enquête publique. La procédure de mise en compatibilité est régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-14 du Code de l'Urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU de Branoux-les-Taillades concerne le zonage N et la création d'un sous-secteur Nb au droit du site des Deux-Lacs, spécifique aux installations de chantier du projet.

En l'état, le site visé par le projet est incompatible avec le PLU de la commune de Branoux les Taillades actuellement en vigueur. Ce document ne permet pas la mise en œuvre des installations de chantier retenues pour le projet du fait de sa situation en zone N, comprise dans le zonage du PPRi du Gardon et le secteur de francs-bords de 10 m au droit du cours d'eau.

3.3.3) Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

La commune de Branoux Les Taillades dispose d'un Plan Local d'Urbanisme qui vient d'être révisé. Toutefois le maître d'ouvrage a souhaité maintenir cette mise en compatibilité qui ne concerne que le zonage relatif à la zone de chantier.

Nota : La révision générale du PLU de la commune de Branoux Les Taillades a été approuvée par délibération du conseil municipal de la commune en date du 27/02/2024. La mise en compatibilité du PLU visée par la présente enquête ne concerne que la mise en compatibilité des zones de chantier de sécurisation du barrage .

La présente mise en compatibilité concerne le zonage réglementaire N du site des Deux Lacs qui accueillera une partie des installations de chantier du projet. Un sous-secteur Nb autorisant les travaux temporaires de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge sera ainsi créé à ce niveau.

Le Zonage :

L'emprise des installations de chantier se situe en zone N du PLU communal qualifiée « zone naturelle stricte de protection de la nature constituant un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui le composent »

Il est donc proposé de créer une zone Nb « Zone naturelle dans laquelle les installations de chantier temporaires visant la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge sont autorisées » spécifique au site des Deux Lacs afin de permettre les installations de chantier nécessaires aux opérations sur les barrages, sous réserve, s'agissant d'une zone en aléa inondation fort du PPRi de la commune, du respect des prescriptions du règlement du dit PPRi pour ce zonage.

Le PPRi :

Le site des Deux Lacs se situe en zone classée en « aléa fort » du Plan de Protection contre les inondations du Gardon d'Alès qui interdit les installations de chantier, les constructions nouvelles, les dépôts de matériaux, les travaux d'exhaussement ou affouillement des sols, le stockage de produits polluants.

Cependant, une exception peut être accordée à cette interdiction. Elle suppose la démonstration d'une triple condition :

- la notion d'équipement d'intérêt général ;

Le chantier, associé à la sécurisation des barrages dont la vocation première est d'assurer la protection des personnes et des biens, relève bien d'une mission d'intérêt général imposée en outre par une nécessité réglementaire rendant obligatoire la mise en conformité des ouvrages

- l'implantation techniquement irréalisable hors du champ d'inondation ;

Dans le cas du chantier du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, du fait de

l'encaissement de la vallée, le site des deux Lacs est considérée comme site idéal. Il a été exploité comme site d'installation de chantier pour la construction du barrage entre 1965 et 1967 (ce qui explique la maîtrise foncière partielle du site par le CD30). Aucun autre site équivalent n'a pu être identifié dans un rayon de 5 km autour du barrage ce qui paraît un maximum pour des raisons évidentes de sécurité.

➤ l'évaluation de l'impact sur l'écoulement des crues et les mesures pour annuler les effets

L'implantation d'une zone de chantier provisoire (base de vie, installations techniques et stockage de matériaux) à l'aval du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge est donnée sans incidence significative sur les lignes d'eau pour les crues courantes et pour la crue de référence du PPRI des communes concernées.

En conclusion, il apparaît que le projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous est compatible avec le PPRI Gardon d'Alès.

3.3.4) Les autres documents :

- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

La commune de Branoux-les-Taillades est concernée par le SCoT Pays des Cévennes. De par la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées, le projet ne remet pas en cause les objectifs et orientations du SCoT Pays des Cévennes. Le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Branoux-les-Taillades apparaît compatible avec le SCoT.

- Les documents de planification de l'eau

Le projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous est compatible

- x avec les grandes orientations et dispositions du Schema Directeur d'Amenagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022–2027 ainsi que les orientations et objectifs généraux du Schema d'Amenagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons
- x avec le Programme d'Actions de Prevention des Inondations (PAPI) Gardons
- x avec les objectifs du Plan De Gestion Des Risques D'inondation 2022–2027 Bassin Rhone-Mediterranee (PGRI)
- x avec la Strategie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI Tri Ales 2016 - 2021 Bassin Versant Des Gardons d'Alès.
- x avec les axes et actions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) Gardons.

3.4) Évaluation environnementale

Nota : L'enquête publique de DUP et de mise en compatibilité du PLU est disjointe de celle afférente à l'autorisation environnementale générale du projet qui sera conduite ultérieurement.

En effet, le Conseil Départemental a souhaité dissocier la demande de DUP et de mise en compatibilité du PLU qui y est associée, de celle du dossier d'autorisation environnementale général du projet global de sécurisation du complexe actuellement en cours d'instruction pour ne pas retarder le calendrier de démarrage des travaux d'installation de chantier prévus à l'automne 2024 sur le site des Deux Lacs et pour lequel

le Département ne dispose pas de la totalité de la maîtrise foncière.

La procédure de mise en compatibilité d'un PLU dans le cadre d'une DUP fait toutefois l'objet d'une évaluation environnementale qui est proportionnée à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

La procédure de mise en compatibilité d'un PLU dans le cadre d'une DUP relève du champ de l'évaluation environnementale. Les articles R. 104-8 à R. 104-14 précisent dans quels cas la mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas. L'évaluation environnementale s'est appuyée sur le rapport de présentation des documents d'urbanisme en vigueur, ainsi que sur l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet global de sécurisation du complexe.

Conformément à l'article R.104-19 du code de l'urbanisme, cette évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée et peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. L'évaluation environnementale qui accompagne le dossier de DUP et de MECDU est donc centrée sur les secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (site des Deux-Lacs) et ne s'intéresse pas à tout le territoire communal.

Les installations de chantier sur le site des Deux Lacs nécessitent des opérations de débroussaillage, abattage d'arbres, le décapage de la terre végétale, des opérations de terrassement pour accueillir de futures installations classées ICPE (unité de criblage - concassage, centrale à béton, des bâtiments pour accueillir le personnel de chantier (bases vie – bureau), des parkings pour des véhicules légers et entraîneront une circulation importante des véhicules de chantier et de transport.

Ces aménagements seront réalisés dès la 1ère année (période préparatoire) et seront démantelés une fois le chantier terminé (année 5). La remise en état des installations de chantier (repli du chantier) sur le site des deux lacs est prévue en 2028, sur une période de 2 mois.

3.4.1) Composition du dossier

- Pièce 3 a - Étude d'Impact - Résumé non technique
- Pièce 3 b1, b2, b3 - Étude d'Impact - Description du projet - Impact du projet et mesures prises - Méthode d'évaluation
- Pièce 4 – Évaluation des incidences Natura 2000

3.4.2) Etude d'impact

L'étude d'impact réalisée présente les diverses incidences et impacts du projet :

- Impacts en phase travaux et mesures retenues par le maître d'ouvrage.
- Impacts en phase exploitation et mesures retenues par le maître d'ouvrage.
- Incidences sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique.
- Incidences sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet au risque d'accidents ou de catastrophes majeures.
- Impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus sur le milieu physique, sur le

milieu naturel, sur le paysage et le patrimoine, sur le milieu humain, le cadre de vie, la santé, la sécurité publique

- La compatibilité du projet avec les documents cadre en lien avec la gestion de l'eau.

Sont reprises ci-après les principales thématiques sur lesquelles la mise en compatibilité est susceptible d'avoir des incidences : l'environnement physique, naturel et biologique, le patrimoine et le paysage, le milieu humain et le cadre de vie.

3.4.3) Physique et naturel

Milieu Physique :

Remaniement des sols :

Les travaux concernent la surface d'installation des équipements destinés aux travaux et entraînent le débroussaillage et l'abattage des arbres sur l'ensemble de la zone (3,31 ha), le décapage de la terre végétale sur une profondeur maximum d'environ 50 cm, la mise en oeuvre d'une couche de grave non traitée (GNT) au droit des installations, ainsi que la réalisation du drainage de la plateforme.

Le remaniement des sols au droit du site des Deux Lacs intéresse une faible surface à l'échelle locale. Les besoins en matériaux seront régulés et maîtrisés par la maximisation de la réutilisation des déblais in situ, et la topographie du site en l'état aménagé (aménagement paysager et écologique) ne présentera pas de modification significative au droit de ce secteur. En fin de chantier le site des Deux Lacs retrouvera sa topographie originelle moyennant des aménagements visant à améliorer la patrimonialité paysagère et écologique des lieux.

Pollution des sols et sous-sols :

La qualité des sols et sous-sols peut être impactée par des pollutions accidentelles pouvant être liées aux matériels (engins de chantier, pompes, groupes électrogènes...), au rejet éventuel dans le milieu naturel des eaux de ruissellement polluées, une potentielle infiltration des polluants en cas de pluie, des nombreuses rotations de camions ..

Des mesures de réduction spécifiques au risque de pollution engendrées par les véhicules, engins et équipements de chantier sont mises en oeuvre. Ces mesures consistent à la création d'aires étanches pour le stationnement des véhicules, le stockage de produit et substances dangereuses et la mise en place de système de récupération des polluants ainsi que des eaux polluées en cas de pluie. Mise en place de Kits anti-pollution des sols afin de circonscrire et de collecter au maximum les polluants. Dispositifs de collecte des produits polluants et/ou toxiques afférents à chaque activité sur les plateformes de chantier.

Ressource et altération des eaux :

Sur le plan quantitatif, et qualitatif le choix des installations sera orienté vers des équipements qui fonctionnent dans la mesure du possible, en circuit fermé et vers des équipements qui disposent d'une station de traitement intégrée avant rejet.

La ressource en eau présente un enjeu fort, mais une intensité faible dans la mesure où les prélèvements en eau seront limités du fait notamment de la recherche d'installations économes en eau.

Un réseau de collecte des eaux pluviales est envisagé (rigoles de collecte et d'évacuation, bassin de rétention, etc.) et deux bassins de décantation, équipés d'un dispositif de filtration seront aménagés. La collecte et le ressuyage des eaux sur le site des Deux Lacs est assuré par deux noues périphériques.

L'enjeu concernant la ressource en eau est fort mais l'intensité est faible en dehors d'une pollution accidentelle. La mise en oeuvre de dispositifs spécifiques de traitement des

eaux conduit à retenir une intensité faible, une étendue locale (à la fois pour la collecte et le rejet des eaux) et une durée temporaire (durée des travaux).

Hydrogéologie et Hydrologie :

L'enjeu est de préserver la qualité de la ressource en eau et le soutien d'étiage du Gardon d'Alès durant toute la période des travaux et les fonctions d'écêtement des crues du complexe hydraulique pendant les différentes phases de chantier.

Milieu naturel :

En l'absence de mesures de réduction, le projet engendrera des impacts considérés faibles sur 3 habitats, forts à faibles sur les invertébrés selon les espèces, faibles pour les amphibiens, faible pour les reptiles et modérés pour les espèces d'oiseaux nichant sur le pont en aval du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, ou au droit des espaces boisés du site des Deux Lacs, faibles à très faibles pour les autres espèces d'oiseaux et enfin forts pour une espèce de chiroptère à faible distance de vol en gîte anthropique à proximité immédiate du barrage et modérés à très faibles pour les autres mammifères.

Par conséquent plusieurs mesures de réduction permettant de diminuer les effets négatifs du projet sur la faune locale ont été proposées. Les impacts résiduels globaux du projet sont considérés majoritairement faibles à très faibles. Le maître d'ouvrage prévoit des mesures visant à compenser les impacts résiduels modérés pour plusieurs espèces.

Ces mesures ont pour objectif la reconstitution des milieux après restauration en fin de travaux, la restauration de ripisylve sur le gardon, la restauration et l'entretien de frayères à Brochet, la mise en place d'un plan de gestion piscicole et la mise en place et l'entretien de gîtes et nichoirs pour les reptiles, les chiroptères et les oiseaux.

3.4.4) Patrimoine et paysage

L'altération paysagère au droit du site des Deux Lacs est considérée comme forte, locale et temporaire. Il est en effet difficile d'éviter ou de réduire significativement l'altération des perceptions paysagères sur la zone de projet ;

Une réflexion a toutefois été portée dans la disposition des activités au droit de la plateforme pour atténuer la gêne occasionnée pour les riverains (éloignement maximal de la centrale à béton, emplacement des bureaux, des parkings, etc.)

Une communication, sous forme de panneaux informatifs / pédagogiques à destination du public (riverains et usagers de la RN106) permettra d'exposer et d'expliquer la nature des travaux, leur durée, et quelques esquisses des barrages et du site des Deux Lacs dans leur état aménagé.

Les incidences potentielles sur le patrimoine archéologique concernent le site des Deux Lacs, sont envisagées. En cas de découverte fortuite d'un site archéologique sur le site, les entreprises de travaux préviendront les services compétents

3.4.5) Milieu humain et cadre de vie

Le projet de restauration écologique et paysagère prévu sur le site des Deux Lacs s'appuie sur les qualités paysagères du site et la mise en valeur des espaces naturels recréés, permettant une réorganisation des espaces, des usages, des accès et des cheminements. Il doit permettre l'amélioration de l'attractivité touristique et l'accueil du public.

Il s'agit de repenser les usages et l'aménagement du complexe hydraulique, de renforcer et développer les usages actuels, d'animer le site et d'améliorer l'accessibilité du site et les cheminements. Sur le plan économique, réhabiliter la restauration et l'hébergement local en phase exploitation et de proposer de nouvelles activités autour du Lac des Cambous

et du site des Deux Lacs.

Les aménagements envisagés permettent d'optimiser le stationnement, de restaurer l'activité de guinguette, de restaurer le site de baignade et d'enrichir la visite.

3.4.6) Analyse des incidences de la mise en compatibilité sur le réseau natura 2000

Le projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (Pièce 4).

Le site des Deux Lacs ne concerne directement aucun site Natura 2000. Cependant, le secteur peut néanmoins présenter des liens fonctionnels indirects avec deux sites Natura 2000 distants de plus de 3 km et intéressants d'autres territoires communaux :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9101369 « Vallée du Galeizon »,
- La ZSC FR9101364 « Hautes vallées de la Cèze et du Luech ».

Au regard des résultats des visites de terrain et des analyses des données, le projet ne portera pas d'atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000. La zone d'installation de chantier du site des Deux Lacs, a une incidence non notable dommageable sur ces deux sites.

3.5) Avis des personnes publiques associées

La DUP emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une simple réunion d'examen conjoint est prévue par le code de l'urbanisme.

Cette réunion s'est déroulée le 23/02/2024. Le procès-verbal de cet examen est joint au dossier d'enquête (Annexe 6)

3.6) Avis de la MRAE et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

3.6.1) Avis de la MRAE

En date du 21 Décembre 2023 la MRAe Occitanie rend son Avis n° 2023APO149 sur la mise en sécurité des barrages de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Camboux. Cet avis soulève un certain nombre d'observations et de recommandations sur les divers aspects du projet.

Synthèse des points principaux de cet avis :

Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement, compatibilité du projet avec les documents de planification.

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par un chapitre complet sur la justification du choix du site d'installation de chantier des Deux Lacs, confrontant, l'ensemble des enjeux environnementaux du site par rapport à des sites alternatifs. Elle recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse de la compatibilité du projet, en phases travaux et exploitation, avec les documents de planification de l'eau (SDAGE, SAGE, PGRI, PAPI et PPRi)

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Branoux les Taillades, impact du projet sur le risque inondation en phase travaux et exploitation.

La MRAe recommande de mieux justifier le choix de l'implantation de la zone de

chantier en secteur inondable, au regard notamment des aspects de sécurité

La qualité des eaux en phase travaux et exploitation

La MRAe recommande que l'intégralité des mesures de réduction des impacts sur la qualité des eaux en phase travaux soient détaillées, que le protocole de suivi de la qualité de l'eau soit intégré dans l'étude d'impact.

Le Soutien d'étiage et l'alimentation en eau potable en phase travaux

La MRAe recommande qu'une ressource de substitution soit ciblée dans l'éventualité où les conditions climatiques entraîneraient un déficit de la productivité des captages AEP

Santé et qualité de vie en phase travaux

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par :

- l'intégration de l'opération de purge des blocs rocheux sur les parois surplombant le barrage de Sainte- Cécile,

- une estimation chiffrée globale des pollutions atmosphériques et sonores engendrées par le projet en phase travaux intégrant le trafic routier, les mesures prévues pour réduire les risques d'accidents dus à l'augmentation du trafic

Biodiversité

La MRAe recommande :

- de compléter l'étude par l'analyse des impacts des travaux sur les voies d'accès aux barrages, de préserver la continuité écologique en phase chantier et après travaux, en présentant des mesures adaptées ;

Remise en état des zones de chantier

La MRAe recommande :

- de préciser les surfaces concernées par une renaturation totale et les techniques et protocoles qui seront mis en oeuvre pour cette renaturation ;

Impacts sur le changement climatique et les émissions de GES

La MRAe recommande d'identifier et de produire une estimation quantitative :

- des émissions directes de la phase travaux , des émissions indirectes liées aux activités nécessaires au projet et d'accompagner celle-ci de mesures de réduction, voire de compensation.

Adaptation du projet au changement climatique

La MRAe recommande de produire un climatogramme retraçant l'évolution climatique , appréciation de la vulnérabilité du secteur au changement climatique et des adaptations potentiellement nécessaires en phase exploitation

3.6.2) La réponse du maître d'ouvrage :

Dans son mémoire de 48 pages joint au dossier de l'enquête publique, le maître d'ouvrage apporte réponse aux diverses observations formulées par la MRAE.

Le porteur du projet précise les compléments d'informations mis à jour dans le dossier d'étude d'impact , ainsi que les mesures qui seront prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences environnementales dans les diverses phases de réalisation du projet.

Pour chacun de ces points, le mémoire détaillé explicite et conforte les divers choix retenus pour l'élaboration du projet en raison des spécificités du territoire. Il fournit un certain nombre de compléments et de justifications destinées à faciliter la compréhension des

choix retenus pour ce projet. Il enregistre et en prend en compte nombre de ces observations en vue d'améliorer et réparer certains manques pour faciliter la compréhension du projet.

Observations du commissaire enquêteur :

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, le maître d'ouvrage apporte des réponses et des informations donnant suite aux recommandations émises. Il s'agit soit d'explications, soit de justifications, soit d'apport d'éléments complémentaires soit d'actes des modifications ou de corrections au projet initial pour prendre en compte les sujets évoqués.

Les diverses réponses apportées par le maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE nous paraissent satisfaisantes et de nature à justifier et conforter les divers choix retenus. D'une façon générale elles n'appellent pas de remarque complémentaire du commissaire enquêteur.

3.7) Analyse du dossier

Les dossiers relatifs à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU nous paraissent être complets et établis conformément aux prescriptions des codes y afférent. Ils comprennent les diverses pièces et documents exigés. Ces dossiers sont d'une consultation facile et ils sont compréhensibles par tout lecteur. Ils abordent l'ensemble des thématiques requises, ils sont complets et bien illustrés.

Le résumé non technique résume l'ensemble des problématiques et explique clairement les choix envisagés et les solutions retenues.

4) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1) Désignation du commissaire enquêteur.

Par décisions N° E2 4000006/30 en date du 23.01.2024, Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes, désigne M. Bernard DALVERNY en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de SAINTE CECILE D'ANDORGE et de BRANOUX LES TAILLADES pour la sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous à la demande du conseil départemental du Gard (Annexe 1)

4.2) Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête unique.

Par arrêté Préfectoral N°30-2024- 02 - 35 en date du 26.02.2024, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable

- à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
- à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Branoux-les-Taillades,

relatives aux travaux de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous (Annexe 2).

A ce titre, l'arrête désigne la commune de Sainte Cécile d'Andorge comme siège de l'enquête et fixe la durée de l'enquête publique unique à 33 jours consécutifs du lundi 18 Mars 2024 à 09h00 au vendredi 19 Avril 2024 à 12 H00 avec 4 permanences prévues.

4.3) Délibération du Conseil Départemental

Par délibération n° 18 du 4 mars 2021 la commission permanente du conseil départemental demande l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire ainsi que la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-les-Taillades pour la sécurisation des barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous

4.4) Modalités de l'enquête

Dés notre nomination par M. le Président du tribunal administratif de Nimes, nous avons pris contact avec les divers acteurs du projet.

Les 25 janvier et 05 Février 2024, nous nous sommes rendus au siège de la Sous-Préfecture d'Ales où nous avons rencontré Mesdames FERNANDEZ Nathalie, Chef de bureau des collectivités territoriales et du développement local et GAYK-SANDRAL Nathalie, Chargée de Mission avec qui nous nous sommes entretenus du dossier, de sa composition et du déroulement de l'enquête publique. Nous avons défini les modalités pratiques du déroulement de l'enquête et programmé les dates des permanences. Nous avons pris possession du dossier soumis à l'enquête.

Le 30 Janvier 2024, nous avons participé à une réunion avec divers responsables du projets dont Mrs MAURY Laurent et LEHMANN, Emmanuel, du Conseil Départemental et QUERELLE Boris, de Territoire 30 SPL 30. Il s'agissait de se faire présenter le dossier et ses divers enjeux ainsi que d'éclaircir divers points du dossier technique. Nous nous sommes transportés sur les lieux, nous avons visualisé l'emprise des différents aménagements projetés. Nous avons évoqué les divers éléments du dossier. Nous avons fixé certaines modalités pratiques de l'enquête.

Le 05/03/2024 à Sainte Cécile d'Andorge et Branoux les Taillades nous avons procédé à une vérification de l'affichage des avis d'enquête sur les lieux et en Mairie. Nous avons remis les dossier et préparé les registres et avons vérifié la mise en œuvre des diverses mesures prescrites par l'arrêté Préfectoral dans les communes précitées . Nous avons rencontré les Maires de ces deux communes.

Observations du commissaire enquêteur :

A l'occasion de chacune de nos permanences nous avons rencontré les Maires des deux communes et avons évoqué les divers points du dossier.

4.5) Concertation préalable

Le bilan de la concertation est présenté dans la pièce 7 G du dossier d'enquête.

Cette pièce détaille :

- les modalités de la concertation préalable du public mises en œuvre par le Maître d'Ouvrage pour le projet soumis à enquête,
- le bilan de la concertation, opérée sur la période du 3 mai au 31 juillet 2021, détaillant les grands enseignements de la démarche, les points de vigilance et les attentes exprimées par le public qui ont été intégrés dans la conception du projet.

4.6) Information du public

L'enquête unique s'est déroulée du lundi 18 Mars 2024 au vendredi 19 Avril 2024 en mairies de STE CECILE D'ANDORGE et BRANOUX LES TAILLADES soit une durée de 33 jours consécutifs.

4.6.1) Publication

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de publications officielles dans les pages d'annonces légales dans les journaux LE MIDI LIBRE du 04 Mars 2024 et 23 Mars 2024 et CEVENNES MAGAZINE du 02 Mars 2024 et 23 Mars 2024 dans leurs éditions du Gard (annexe 4 et 5). L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture du Gard conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement.

L'ensemble du dossier a été porté sur le site internet de la Préfecture du GARD ainsi que sur les sites des communes de Sainte Cécile d'Andorge et de Branoux les Taillades. Il figurait également au dossier dématérialisé de l'enquête publique ainsi que sur le site du Conseil Départemental.

4.6.2) Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes en mairie de Sainte Cecile d'Andorge et Branoux les Taillades sur les divers panneaux d'affichage public ainsi que sur des panneaux temporaires placés sur les lieux. Nous avons vérifié et constaté la mise en œuvre de cet affichage aux divers points prévus à la date du 05/03/2024 au matin. Nous avons vérifié leur présence et leur état à l'occasion de chacune de nos permanences. Les Maires de ces communes nous ont remis un certificat d'affichage de l'avis d'enquête. (annexe 7)

4.6.3) Mises à disposition du dossier

Conformément à l'arrêté préfectoral et aux avis publiés, le dossier ainsi que les registres d'enquête ont été tenus à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture des Mairies de Saint Cécile et Branoux les Taillades pendant toute la durée de l'enquête. A l'ouverture de l'enquête, le 18 Mars 2024 à 09 heures, le dossier était disponible en Mairies. Les registres d'enquête avaient été cotés et paraphés. Ils étaient complétés d'un état répertoriant les courriers reçus et d'une chemise permettant de les réunir et de les présenter.

4.6.4) Dématérialisation du dossier d'enquête

Conformément aux dispositions de l'ordonnance 2016-1060, et des articles L123-12 et 13 du code de l'environnement, concernant la mise a disposition par voie dématérialisée du dossier de l'enquête, l'autorité organisatrice a missionné la société PUBLILEGAL en vue :

- x la mise en œuvre d'un registre dématérialisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sca-barrages>
- x la création d'une adresse mail sca-barrages@mail.registre-numerique.fr mise à disposition du public pour lui permettre de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique.
- x la mise en ligne du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture du Gard, sur celui des 2 communes concernées ainsi que celui du maître d'ouvrage pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique d'accès gratuit permettant d'accéder au dossier d'enquête a été installé en mairie de Sainte Cécile d'Andorge et Branoux-Les-Taillades pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble des contributions recueillies sur le registre électronique ont été accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête. La commissaire enquêteur s'est assuré de la

mise en œuvre effective et opérationnelle de la dématérialisation du dossier d'enquête et du registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Observations du commissaire enquêteur :

Nous considérons que l'information du public a été satisfaisante lors de cette enquête.

4.7) Permanences et registre d'enquête

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées les :

- x Lundi 18 Mars 2024 de 09.00 à 12.00 heures en Mairie de Sainte-Cecile d'Andorge. A cette date aucune personne ne s'est présentée et nous avons reçu aucune observation.
- x Mercredi 27/03/2024 de 14.00 à 17.00 heures en Mairie de Branoux les Taillades, à cette date aucune personne ne s'est présentée et nous avons reçu aucune observation.
- x Mercredi 10/04/2024 de 14.00 à 17.00 heures en Mairie de Branoux-Les-Taillades – à cette date aucune personne ne s'est présentée et nous avons reçu aucune observation.
- x Vendredi 19/04/2024 de 09.00 à 12.00 heures en Mairie de Sainte Cécile d'Andorge, à cette date aucune personne ne s'est présentée et nous avons reçu aucune observation.

Le public a pu déposer ou transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur les registres d'enquête, par la voie postale par voie électronique (mail ou registre) ou verbalement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur.

4.8) Relation comptable des opérations

Pendant la durée de l'enquête 2 observations ont été portées dans les registres d'enquête et aucun courrier ou courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur. Au total 2 personnes ont déposé des observations

4.9) Climat de l'enquête et incidents relevés

L'enquête publique s'est déroulée sans incident à compter du lundi 18/03/2024 à 09 heures et jusqu'au Vendredi 19/04/2024 à 12 H00 heures soit durant 33 jours. Les conditions matérielles de l'enquête mises à disposition par les communes de Branoux les taillades et Sainte-Cécile se sont avérées excellentes.

La population n'a pas montré d'intérêt à ce projet et aucune personne ne s'est déplacée à l'occasion de nos permanences.

4.10) Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a eu lieu conformément à l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 à la date du 19/04/2024 à 12.00 heures. Les registres d'enquête ainsi que l'ensemble des courriers qui y sont joints nous ont été remis immédiatement et nous avons aussitôt procédé à leur clôture. L'adresse mail consacrée spécifiquement à l'enquête était aussitôt clôturée .

4.11) Remise du rapport du Commissaire enquêteur

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis à l'autorité organisatrice (Sous-Préfecture d'ALES - Gard) dans les délais réglementaires. Il était accompagné du registre d'enquête, des courriers et du dossier présenté à l'enquête publique.

5) INVENTAIRE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

5.1) Procès-verbal de synthèse des observations

Le commissaire enquêteur doit communiquer au maître d'ouvrage dans les 8 jours après la clôture de l'enquête sous forme de procès verbal de synthèse les observations écrites ou orales enregistrées au cours de l'enquête et lui soumettre au besoin une demande de compléments d'informations. Compte tenu du peu d'observations enregistrées, le PV de synthèse des observations recueillies a été transmis directement par la voie dématérialisée à Monsieur LEHMAN, représentant le maître d'ouvrage, le 22.04.2024 (Annexe 10). Dans un délai n'excédant pas quinze jours, le maître d'ouvrage adresse ses réponses au commissaire enquêteur.

5.2) Mémoire en réponse :

Le Maître d'ouvrage répondait aux observations figurant au procès-verbal de synthèse établi à la clôture de l'enquête publique en date du 03/05/2024. (Annexe 12)

Dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des questions posées et repertoriées au procès-verbal des observations telles que reproduites ci-après. Ce mémoire en réponse permet de lever point par point les diverses interrogations et incertitudes ou à préciser certains éléments du dossier.

L'ensemble des documents et des pièces remis au commissaire enquêteur a été transmis aux services de la Sous Préfecture d'Ales autorité organisatrice de l'enquête lors du dépôt du rapport d'enquête à la date du 06/05/2024 (répertoriés en pièces jointes).

5.3) Permanences :

Au cours de nos quatre permanences nous avons reçu aucune personne venue consulter le dossier ou déposer des observations.

5.4) Observations du public

Qu'il s'agisse des observations verbales recueillies à l'occasion des permanences, des observations écrites portées aux registres d'enquête, des courriers ou des courriels reçus, les observations reçues sont rapportées ci-après, suivies des réponses apportées par le maître d'ouvrage et des éventuelles observations du commissaire enquêteur.

- Les observations déposées sur le registre numérique sont indiquées par le sigle **R.N**
- Les observations déposées sur le registre papier en mairie sont indiquées par le sigle **O.R**

5.5) Synthèse des observations :

Pendant la durée de l'enquête nous avons reçu une observation portée au registre en mairie de Sainte Cécile d'Andorge et une observation portée au registre numérique.

BENOIT Guy (O.R1 SCA)

- Pourquoi ne pas prévoir la production d'électricité hydraulique ? Une opportunité à saisir ?
- Pourquoi ne pas procéder à l'évacuation des sédiments accumulés ? Possibilité de vente et augmentation de la retenue d'eau ?
- La régulation des débits pénalise la commune de STE CECILE – prévoir des mesures

de compensation pour cette commune

- Ce projet est hors norme - il conviendrait de mettre en place de panneaux informatifs sur les points de vue ou un éventuel lieu d'explication ou d'exposition pouvant conduire à une opportunité touristique.

(Observation écrite non datée - O.R1 registre Sainte Cécile d'Andorges).

Copie du registre jointe au P.V d'observations

Réponse du maître d'ouvrage :

Pourquoi ne pas prévoir la production d'électricité hydraulique ? Une opportunité à saisir ?

Le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge a pour fonction l'écrêtement des crues du Gardon d'Alès et participe avec le barrage des Cambous, au soutien d'étiage du cours d'eau. Les conditions d'exploitation du barrage de Sainte-Cécile impliquent une gestion des côtes du plan d'eau en amont du barrage qui ne sont pas compatibles avec la production d'électricité hydraulique dans des conditions optimales (efficacité / rentabilité qui repose pour partie sur le maintien d'une hauteur de chute maximale).

Pourquoi ne pas procéder à l'évacuation des sédiments accumulés ? Possibilité de vente et augmentation de la retenue d'eau ?

L'objet des travaux présenté à l'enquête publique porte sur la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge.

L'évacuation d'une partie des sédiments stockés dans la retenue de Sainte-Cécile d'Andorge s'inscrit dans le cadre d'une autre opération, portée par le CD30 avec comme objectif de retirer les matériaux accumulés et de maintenir le bon fonctionnement de l'ouvrage.

Ces deux opérations impliquent de nombreux transferts de matériaux par camions en mobilisant le même axe routier. Il est préférable pour cette raison de ne pas réaliser ces actions de manière concomitante.

Les contraintes d'exploitation, en particulier celles liés à l'écrêtement des crues, limitent à quelques mois dans l'années les périodes d'intervention possible sur l'ouvrage, aussi bien pour la sécurisation que pour le retrait des sédiments. Cette saisonnalité rend délicate la multi-activité sur le site car elle concentre l'ensemble des opérations sur quelques mois dans l'année et ne permet pas la cohabitation des opérations dans des conditions de sécurité acceptables.

La régulation des débits pénalise la commune de STE CECILE – prévoir des mesures de compensation pour cette commune ?

Les conditions d'exploitation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous restent inchangées par rapport aux conditions d'exploitation actuelle. En période normale d'exploitation, le fonctionnement du complexe entraine, comme pour tout ouvrage hydraulique, d'importants marnages. Il est toutefois à noter que la construction en série des deux ouvrages permet le maintien d'une activité de loisir sur la retenue des Cambous en plein coeur de l'été, ce dont profitent les territoires limitrophes.

Ce projet est hors norme - il conviendrait de mettre en place de panneaux informatifs sur les points de vue ou un éventuel lieu d'explication ou d'exposition pouvant conduire à une opportunité touristique.

Le Département a bien prévu de mettre en place des panneaux informatifs et pédagogiques à destination du public pour exposer et expliquer la nature des travaux, leur durée et quelques esquisses des barrages et du site des Deux Lacs dans leur état aménagé.

Ce point est présenté aux §. 3.1.1.2, §. 3.2.1.2 et §. 4.4.3.1 de l'étude d'impact, Pièce 2, volume 2/3.

MINIER Jean (R.N 1) Sainte Anastasie patrimoine

Habitant sainte anastasie a l'entrée des gorges du gardon, je suis très sensible à la qualité et l'efficacité des dispositifs mis en place sur les gardons, afin de limiter les effets des épisodes cévenoles dans la plaine depuis Alès jusqu'à Sainte Anastasie afin de ne pas revivre les crues et crise de 2002, 2014, et récemment 2024, avec malheureusement un drame. Tous ces épisodes n'ont pas une cause unique, mais l'accumulation de pluies localisées et de crues des gardons entraînent les montées rapides des eaux dans la Gardonnenque PPRI, rétention, écrêtage, mesures et informations doivent permettre d'éviter le retour de drame dans la Gardonnenque Je suis donc favorable à l'amélioration des capacités de stockage et de régulation des deux barrages de sainte Cécile d'Andorre et des cambous.

(Observation écrite du 13/04/24 – R.N 1).

5.6) Observations du commissaire enquêteur

Il conviendra de préciser divers points concernant la «Guinguette» située sur la zone des « Deux lacs ».

- Qui est propriétaire de cette guinguette ?
- Quelles sont les conditions d'exploitation de cet établissement ?
- Quelles sont les éventuelles indemnités prévues pour compenser sa fermeture ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Qui est propriétaire de cette guinguette ?

Le Département du Gard est propriétaire du bâtiment appelé "la guinguette". Afin de favoriser la valorisation touristique et sportive locale, une convention a été signée avec la Communauté d'Alès Agglomération le 25 novembre 2019 et renouvelée en 2022. Celle-ci est présentée en annexe.

La convention porte sur un ensemble de terrain mis à disposition à titre gracieux et dont fait partie le bâtiment dit de "la guinguette" (article 1).

Cette convention, précaire et révocable, permet au bénéficiaire de mettre en place des activités compatibles avec l'objectif de préservation des milieux et de maintien du fonctionnement hydraulique des ouvrages (article 2).

La convention n'assure aucune exclusivité d'usage de la retenue du barrage des Cambous (article 4).

Quelles sont les conditions d'exploitation de cet établissement ?

Les conditions d'exploitation de cet établissement sont définies par la Communauté d'Alès Agglomération et ne sont pas du ressort du Département.

Quelles sont les éventuelles indemnités prévues pour compenser sa fermeture ?

Lors du renouvellement de la convention en 2022 pour une durée de 3 ans et alors que les travaux étaient identifiés, une modification spécifique a été ajoutée. Ainsi, le Département peut, à tout moment sans aucun préavis, résilier la présente convention si les contraintes d'intérêt général ou de sécurité liées au fonctionnement des barrages des Cambous ou de Sainte Cécile d'Andorge le nécessitent, en avisant Alès Agglomération par courrier recommandé (article 8). Le même article précise que si les travaux de mise en sécurité devaient débuter avant le terme

de la convention (novembre 2025), les conditions de maintien partiel des activités pourraient faire l'objet d'un avenant à cette présente convention ou d'une résiliation dans les conditions citées précédemment au motif de l'intérêt général.

De manière générale, Alès Agglomération s'est engagée à n'élever aucune réclamation pour des préjudices liés à l'activité propre aux barrages, travaux inclus (article 4).

6) CLOTURE

L'enquête publique objet du présent rapport s'est déroulée dans de très bonnes conditions et conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elle visait à la mise en compatibilité du PLU de Branoux Les Taillades sur la zone considérée, et pour la partie DUP à se prononcer sur le caractère d'utilité publique des travaux mis en oeuvre pour la mise en sécurité des barrages de Sainte Cécile d'Andorge et Branoux les Taillades. Pour la partie enquête parcellaire de s'assurer de la concordance du plan parcellaire à l'emprise du projet, et de l'information des propriétaires à exproprier.

L'analyse du dossier, les informations que j'ai pu obtenir auprès des divers services consultés et les observations du publics recueillies et les réponses apportées par le maître d'ouvrage me conduisent à répondre favorablement à la déclaration d'utilité publique et son volet parcellaire ainsi que la mise en compatibilité du PLU.

Fait à ALES, le 06.05.2024

**Le Commissaire enquêteur
Bernard DALVERNY**



ANNEXES

- 1 - Ordonnance de nomination du commissaire enquêteur.
- 2 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes publiques
- 3 - Avis d'enquête
- 4 - Articles publication de Cévennes Magazine
- 5- Articles publication du Midi-libre.
- 6 - Examen conjoint du dossier
- 7 - Certificat d'affichage de l'avis d'enquête
- 8 - État des Courriers adressés aux propriétaires
- 9 - Modèle du courrier adressé aux propriétaires
- 10 - Procès-verbal de synthèse des observations
- 11- Copie du registre numérique
- 12 - Réponse du Maître d'ouvrage.
- 12-1 Annexe réponse du maître d'ouvrage

PIECES JOINTES

- x Rapport, avis et conclusions de l'enquête (4 exemplaires)
- x Rapport, avis et conclusion au format numérique
- x Dossiers DUP, enquête parcellaire et PLU
- x Registres d'observations du publique

L'ensemble de ces documents étant déposé avec le dossier d'enquête, à la Sous-Préfecture du Gard à Ales

À Ales le 06.05.2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized first name followed by a surname, written over a horizontal line.